seedNL NFP Netherlands Food Partnership ACED KIT Royal Tropical Institute MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

ÉVALUATION DES IMPÉRATIFS DE CAPACITÉS POUR AMÉLIORER LE SYSTÈME DE RÉGLEMENTATION DES SEMENCES MARAICHÈRES AU BÉNIN

Remerciements

La rédaction de ce rapport a été dirigée par Dr. Donald Houessou (ACED) et Mr. Boudy Van Schagen (KIT) avec l'assistance d'autres collègues de ACED dont notamment Dr. Idelphonse Saliou, Dr. Laurenda Todome, Dr. Fréjus Thoto, et Dr. Rodrigue C. Gbedomon. Mr. Etienne Adango (DPV-MAEP) a apporté une contribution substantielle à l'étude. Les résultats et conclusions ont été possibles grâce aux précieuses contributions des répondants issus des directions et agences publiques, des entreprises privées semencières, des centres de recherche et de formation, et des faîtières d'organisations professionnelles.

Ce rapport sur l'Évaluation des impératifs de capacités pour améliorer le système de réglementation des semences maraichères au Bénin a été produit avec l'appui technique et financier du Netherlands Food Partnership à travers le programme Seed Laws Toolbox.

Citation

ACED, KIT, et DPV (2022). Évaluation des impératifs de capacités pour améliorer le système de réglementation des semences maraichères au Bénin. Rapport de recherche, Abomey-Calavi, 44p.

A propos de ACED

ACED est un Think and do Tank qui intervient en Afrique dans les domaines de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de la protection de la nature et de ses services, et de la production et l'utilisation des évidences pour mieux décider.

contact@acedafrica.org www.acedafrica.org

A propos de KIT

Le KIT Royal Tropical Institute est un centre indépendant d'expertise et d'éducation pour le développement durable qui aide les gouvernements, les ONG et les entreprises privées du monde entier à construire des sociétés inclusives et durables, tout en mesurant leur impact.

communication@kit.nl https://www.kit.nl/

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

A propos de DPV-MAEP

La Direction de la Production Végétale (DPV) est une direction Technique du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) qui assure la coordination du programme de développement de l'agriculture, suivant le décret n° 2021-563 du 03 novembre 2021 portant attribution, organisation et fonctionnement du MAEP.

maep@gouv.bj https://agriculture.gouv.bj/

Acronymes

ACED	:	Centre d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable
ANaPI	:	Agence Nationale de la Propriété Industrielle
AOF	:	Attribution, Organisation et Fonctionnement
ATDA	:	Agence Territoriale de Développement Agricole
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BEAT	:	Brevet d'Etudes Agricoles Tropicales
BMZ-CGT	:	Choose, Grow, Thrive
CaBEV	:	Catalogue Béninois des Espèces et Variétés végétales
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENaPI	:	Centre National de la Propriété Industrielle
CHIV	:	Commission d'Homologation et d'Inscription des Variétés au catalogue
CILSS	:	Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CNSV	:	Comité National des Semences Végétales
COAfEV	:	Catalogue Ouest africain des espèces et variétés végétales
CRA-H	:	Centre de Recherches Agricoles en Horticulture
DAgri	:	Direction de l'Agriculture
DDAEP	:	Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DDI	:	Direction du Développement Industriel
DEAT	:	Diplôme d'Etudes Agricoles Tropicales
DHS	:	Distinction, Homogénéité, Stabilité
DPV	:	Direction de la Production Végétale
EJASA	:	Emploi des Jeunes pour l'Amélioration de la Sécurité Alimentaire
FIDA	:	Fonds International de Développement Agricole
FNS	:	Fond National Semencier
FRESH	:	Fruits et légumes pour une alimentation saine et durable
GAFSP	:	Programme Mondial pour l'Agriculture et la Sécurité alimentaire
GBIOS	:	Laboratoire de Génétique, Biotechnologie et Sciences des Semences
GUFE	:	Guichet Unique de Formalisation des Entreprises
HGT	:	Holland GreenTech
INRAB	:	Institut National des Recherches Agricoles du Bénin
ISTA	:	International Safe Transit Association
KIT	:	Royal Tropical Institute

LACS	:	Laboratoire national d'Analyse et de Certification des Semences végétales
MAEP	:	Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
MIC	:	Ministère de l'Industrie et du Commerce
NFP	:	Netherlands Food Partnership
OAPI	:	Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
OGM	:	Organisme Génétiquement Modifié
OPEP	:	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
PADMAR	:	Projet d'appui au développement du maraîchage
PAG	:	Programme d'Actions du Gouvernement
PAIA-VO	:	Projet d'Appui aux Infrastructures Agricoles dans la Vallée de l'Ouémé
PAPVIRE-ABC	:	Projet d'Appui à la Production Vivrière et de Renforcement de la Résilience dans les départements de l'Alibori, du Borgou et des Collines
PCF	:	Programme Cultures Fruitières
PCM	:	Programme Cultures Maraichères
PNDF	:	Programmes Nationaux de Développement des Filières
PNIASAN	:	Plan National d'Investissement Agricole et de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PSDSA	:	Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole
RTA	:	Règlements Techniques Annexes
RTG	:	Règlement Technique Général
RVO	:	Agence néerlandaise de l'entreprise
SAFEVEG	:	Production locale de légumes sûrs pour les consommateurs d'Afrique de l'Ouest
SNRA	:	Système National de la Recherche Agricole
SPPI	:	Service de Promotion de la Propriété Industrielle
SPVCP	:	Service de Protection des Végétaux et du Contrôle Phytosanitaire
SQD	:	Semence de Qualité Déclaré
TCP	:	Technical Cooperation Programme
UE	:	Union Européenne
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UPOV	:	Union pour la Protection des Obtentions Végétales
VATE	:	Valeur Agronomique, Technologique et Environnementale
WorldVeg	:	World Vegetable Center

Contenu

Résumé exécutif . . . . . **vi**

1. Introduction **1**

1.1. Contexte 1

1.2. Méthodologie 2

2. Cadre institutionnel du système de réglementation des semences maraichères **4**

2.1. Cadre politique et juridique de réglementation des semences maraichères 4

2.2. Cadre organisationnel de réglementation des semences maraichères 5

3. Performance actuelle du système de réglementation des semences maraichères **9**

3.1. Réglementation 9

3.2. Homologation et enregistrement des variétés 10

3.3. Protection des droits d'obtenteur 12

3.4. Contrôles phytosanitaires 13

3.5. Certification de la qualité des semences 14

3.6. Commerce des semences 15

3.7. Soutien externe au système de réglementation des semences maraichères 16

4. Evaluation des déficits et impératifs de capacités pour améliorer le système de réglementation des semences maraichères **21**

4.1. Evaluation des déficits de capacités 21

4.2. Formulation des impératifs de capacités 24

5. Conclusions et implications politiques **28**

Bibliographie **30**

6. Annexes **33**

Résumé exécutif

Le système de réglementation des semences maraichères au Bénin présente des déficits de capacités. Le secteur maraicher au Bénin connaît une demande croissante de légumes qui n'est pas bien satisfaite à cause des faibles productions maraichères. Une contrainte clé de cette situation est la faible pénétration des semences améliorées/certifiées parmi les maraichers due, entre autres, aux déficits de capacités institutionnelles, techniques, humaines, matérielles et financières dans le système de réglementation des semences maraichères. Avec une approche transdisciplinaire, cette évaluation visait à identifier ces déficits auprès des acteurs publics clés du système et à formuler une feuille de route qui propose des impératifs de capacités pour améliorer ce système.

Le système de réglementation des semences végétales (et maraichères) au Bénin est structuré en six composantes principales.

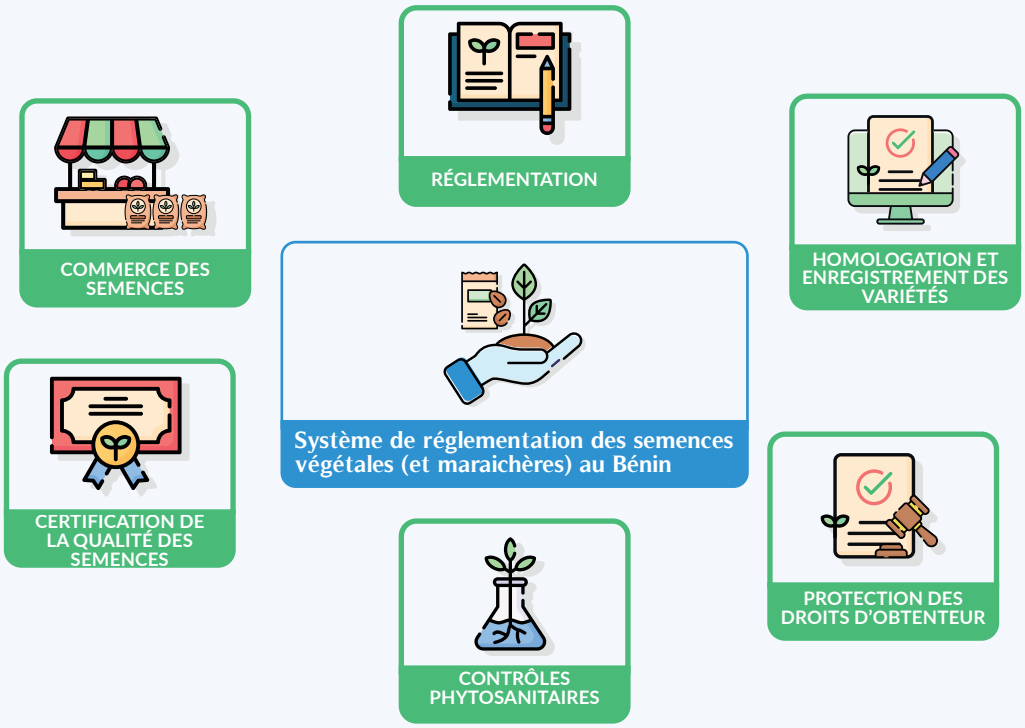

Le système de réglementation des semences végétales (et maraichères) au Bénin est structuré en six composantes principales : Réglementation, Homologation et enregistrement des variétés, Protection des droits d'obtenteur, Contrôles phytosanitaires, Certification de la qualité des semences, et Commerce des semences.

Dans cette structure, quatre acteurs publics clés interviennent avec des fonctions spécifiques : la Direction de la Production Végétale (DPV), les Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP), l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB), et le Service de Promotion de la Propriété Industrielle de la Direction du Développement Industriel (SPPI/DDI).

La DPV est chargée de la coordination des activités de production, de contrôle de la qualité et de certification des variétés des semences de toutes catégories (pré-base, base et commerciale). Elle travaille en étroite collaboration avec les DDAEP qui assurent l'encadrement technique et l'appui conseil rapproché aux exploitants impliqués dans le sous-secteur semencier et autres professionnels de semences. L'INRAB a la charge du développement variétal et de la conservation des ressources phytogénétiques indispensables pour le maintien des souches des différentes variétés végétales. Le SPPI/DDI est la structure nationale de liaison avec l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et est chargé, entre autres, de recevoir et transmettre les demandes de titres de propriété industrielle, y compris pour les obtentions végétales.

Direction de la Production Végétale DPV

Chargée de la coordination des activités de production, de contrôle de la qualité et de certification des variétés des semences de toutes catégories (prébase, base et commerciale).

Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche DDAEP

Chargées de l'encadrement technique et l'appui conseil rapproché aux exploitants impliqués dans le sous-secteur semencier et autres professionnels de semences.

l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin INRAB

Chargé du développement variétal et de la conservation des ressources phytogénétiques indispensables pour le maintien des souches des différentes variétés végétales.

Service de Promotion de la Propriété Industrielle de la Direction du Développement Industriel SPPI/DDI

Chargé de recevoir et transmettre les demandes de titres de propriété industrielle, y compris pour les obtentions végétales à l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

Le Bénin dispose d'un arsenal juridique conforme aux réglementations régionales de la CEDEAO, de l'UEMOA et du CILSS pour favoriser l'émergence d'une industrie semencière durable. Au Bénin, la filière semencière a été instituée par le décret n°87-302 du 28 septembre 1987 portant création, composition et fonctionnement du comité national des semences et le décret n°89-369 du 10 octobre 1989, portant institution du contrôle des semences et plants. Dès lors, un ensemble de textes a été élaboré pour encadrer le système national semencier. Avec l'entrée en vigueur de la réglementation semencière harmonisée de la CEDEAO depuis 2008, le Bénin a revu son cadre réglementaire législatif en se dotant de nouveaux instruments juridiques. Ainsi, la production semencière est régie par un Règlement Technique Général (RTG), complété par les Règlements Techniques Annexes (RTA) spécifiques aux cultures. Cependant, dans la filière maraichère, il n'existe que sept RTA qui couvrent dix spéculations (amarante, célosie, tchiayo, crincrin légume, gboma, gombo, oignon, échalote, piment, et tomate) malgré la multitude de légumes existants. Le pays s'est également doté en 2021 d'une stratégie nationale de développement du sous-secteur des semences végétales (2022-2026) pour consolider les bases institutionnelles, règlementaires et juridiques du sous-secteur des semences végétales en vue de le rendre plus performant, compétitif, viable et de conformité

normative aux standards des marchés sous régionaux, régionaux et internationaux.

L'évaluation du cadre institutionnel et de la performance du système de réglementation des semences maraichères a permis d'identifier des déficits et besoins majeurs de capacités institutionnelles, techniques, humaines, matérielles et financières des acteurs. D'abord, il y a une insuffisance d'experts qualifiés et motivés sur les semences maraichères et d'infrastructures et équipements modernes pour faciliter la fourniture des services de réglementation. Ensuite, Il y a une lenteur administrative et un gap d'informations sur les services fournis qui sont sous-tendus et aggravés par la faible complémentarité entre acteurs du système. De plus, la faible expression de la demande en semences combinée à l'absence de cadre réglementaire de reconnaissance des mécanismes traditionnels de certification des semences locales de qualité affecte la disponibilité des semences aux acteurs.

L'évaluation du système de réglementation des semences maraichères a permis d'identifier des déficits et besoins majeurs

Pour adresser ces défis et améliorer le système de réglementation des semences maraichères au Benin, cinq impératifs de capacités sont proposés aux politiques. Pour booster le sous-secteur semencier maraicher, l'évaluation recommande de :

- Renforcer le leadership dans le sous-secteur semencier végétal, à travers une amélioration du cadre de gouvernance des services de régulation des semences.
- Renforcer le cadre réglementaire sur les semences maraichères et la coordination institutionnelle, en actualisant les textes réglementaires existants et en les étendant aux nouvelles spéculations, puis en déconcentrant les services de réglementation des semences vers les départements.
- Renforcer les capacités du personnel des services de réglementation à travers un recrutement de personnel qualifié, la mise en oeuvre de programme de formation/recyclage, et la participation du personnel à de courtes formations internationales et à des visites d'échange d'expériences.
- Doter les organisations de réglementation en matériels, équipements et infrastructures modernes.
- Mettre en place la certification des variétés locales à travers le système de semences de qualité déclarée et une plateforme digitalisée de suivi des statistiques des semences maraichères.

L'application de ces propositions d'actions nécessite une forte volonté politique qui pourrait se traduire de trois manières :

(i) allouer des ressources spécifiques du budget annuel du ministère de l'agriculture au sous-secteur semencier,

(ii) mobiliser subtilement certaines ressources dédiées au renforcement de l'utilisation de semences de qualité dans les projets de développement touchant le maraichage (PADMAR, PAIA-VO, PAPVIRE-ABC, FRESH, BMZ-CGT), et

(iii) Mettre en œuvre des actions de renforcement du système de réglementation des semences maraichères à travers divers mécanismes (formation, visite d'échange, simplification des procédures, etc.) et plusieurs instruments de financement dont l'autofinancement, et les financements extérieurs (Ambassade des Pays-Bas au Bénin, RVO-PSD et autres).

Ces trois méthodes peuvent être exécutées séparément ou en combinaison suivant les différentes possibilités qui s'offrent aux politiques.

In fine, cela va certainement améliorer l'environnement des affaires au Bénin et consolider les bases institutionnelles, règlementaires et juridiques du sous-secteur national des semences végétales en vue de le rendre plus performant, compétitif, viable et de conformité normative aux standards des marchés sous régionaux, régionaux et internationaux ; toutes choses qui contribuent à la vision de développement du sous-secteur semences végétales au Bénin.

1. Introduction

1.1. Contexte

Le secteur maraicher au Bénin connaît une demande croissante de légumes en particulier dans les zones urbaines à cause de la croissance rapide de la population. Jusqu'à présent, cette demande croissante n'est que partiellement satisfaite par les systèmes de production existants, une contrainte clé étant la faible pénétration des semences améliorées/certifiées[1] parmi les maraichers. Dans ce contexte, une étude récente réalisée, pour l'Agence néerlandaise de l'entreprise (RVO) et l'Ambassade du royaume des Pays-Bas au Bénin, en 2021 pour le renforcement du secteur maraicher au Bénin, a suggéré quelques solutions pour contribuer à résoudre les contraintes liées à l'expansion du marché des semences maraichères.

Un dialogue politique récemment organisé en juillet 2022 par ACED avec la Direction de la Production Végétale du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (DPV-MAEP) a confirmé la situation ci-dessus et a identifié, entre autres, que le gap de capacités institutionnelles, techniques, humaines, matérielles et financières dans les différentes composantes (réglementation, homologation et enregistrement des variétés, protection des droits d'obtenteur, contrôles phytosanitaires, certification de la qualité des semences, et commerce des semences) du système de réglementation des semences maraichères est une contrainte clé et une question prioritaire à résoudre par les politiques.

Mieux, le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Peche (MAEP) a, en 2021, approuvé la stratégie nationale de développement du sous-secteur semencier pour consolider les bases institutionnelles, règlementaires et juridiques du sous-secteur national des semences végétales en vue de le rendre plus performant, compétitif, viable et de conformité normative aux standards des marchés sous régionaux, régionaux et internationaux. Cette stratégie a pour vision à l'horizon 2026 que le sous-secteur des semences végétales soit le levier de l'accélération durable de la transformation de l'agriculture par une offre de semences de qualité plus accrue et accessible à tous. Deux orientations stratégiques sont ciblées pour encadrer les actions à entreprendre dont l'amélioration de la réglementation semencière et sa mise en œuvre effective dans laquelle s'inscrit cette étude d'évaluation des impératifs de capacités pour améliorer le système de réglementation des semences maraichères au Bénin.

L'étude vise à identifier les déficits de capacités institutionnelles, techniques, humaines, matérielles et financières des institutions publiques clés du système de réglementation des semences maraichères au Bénin et à formuler un plan d'actions qui propose des impératifs de capacités pour améliorer ce système. In fine, les résultats vont permettre aux politiques d'améliorer l'environnement des affaires au Bénin en renforçant les capacités de ces institutions clés et de consolider les bases institutionnelles, règlementaires et juridiques du sous-secteur national des semences végétales.

1 Le système des semences maraîchères certifiées représente moins de 5% du système d'approvisionnement en semences maraîchères du Bénin. Ce dernier est dominé par le système des semences importées (70-100% selon les cultures), dont seulement une infime partie est homologuée par les services de réglementation des semences du Bénin.

1.2. Méthodologie

L'étude adopte une approche interactive et transdisciplinaire qui combine un examen des documents politiques avec les consultations des acteurs et les perspectives des parties prenantes pour générer une feuille de route acceptable pour les politiques agricoles. Concrètement, la méthodologie est empruntée de l'évaluation des besoins des services publics du secteur des semences en Éthiopie (Hassena et al. 2020) et adaptée au contexte de cette étude. Cette méthodologie (Figure 1) suit les trois étapes suivantes :

Figure 1 : Méthodologie de l'étude

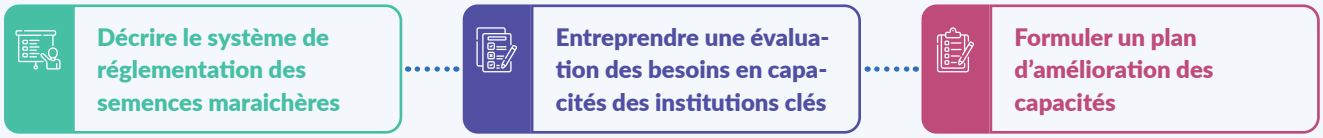

Chaque étape comprend quelques activités présentées comme suit :

Décrire le système de réglementation des semences maraichères

- Cartographie des institutions nationales et décentralisées impliquées dans l'homologation et l'enregistrement des variétés, la protection des obtentions végétales, la certification de la qualité des semences, les contrôles phytosanitaires et le commerce des semences
- Description de leurs rôles et capacités physiques/infrastructurelles
- Liste des fonctions clés (et des postes vacants) des experts employés dans ces institutions
- Description des plans actuels de réforme de ces institutions, de leur état d'avancement et de leurs chances de réussite dans les prochaines années
- Description des relations fonctionnelles entre les structures en charge de la définition et de la mise en œuvre de la règlementation semencière en lien avec leur AOF

Entreprendre une évaluation des besoins en capacités des institutions clés

- Entretiens avec les experts clés pour évaluer leur compréhension de leur travail et les mauvaises interprétations de leurs descriptions de postes
- Inventaire des compétences, des incitations et des installations nécessaires à la mise en œuvre efficace de leurs tâches telles que décrites dans leurs descriptions de poste.
- Évaluation de la mesure dans laquelle le personnel actuel est capable d›atteindre les objectifs des institutions (concernant le nombre et les compétences)

- Evaluation de l'efficacité de la transversalité des organes et experts ou de la nécessité d'aller à la spécialisation filière
- Discussions de groupes avec les acteurs clés du système de réglementation des semences

Formuler un plan d'amélioration des capacités des institutions clés

- Analyse des résultats et recommandations sur les types d'activités de renforcement des capacités susceptibles de combler les déficits identifiés
- Evaluation de l'offre d'expertise sur le marché du travail (jeunes spécialisés sortis des universités, cadres encore en services, etc.)
- Suggestions sur les actions/réformes possibles pour le personnel, les responsabilités et les incitations pour augmenter la rétention du personnel et atteindre les objectifs institutionnels
- Suggestions d'actions de renforcement des capacités, y compris, entre autres, le détachement de personnel, les formations à court terme et long terme, les visites d'échanges
- Atelier de validation avec toutes les parties prenantes pour obtenir leur adhésion et leur engagement à soutenir le plan de renforcement de capacités

La collecte des données primaires a commencé par la Direction de la production végétale du ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (DPV-MAEP), qui est la principale institution impliquée dans le système de réglementation des semences maraichères. Ensuite, la technique de boule de neige a été utilisée pour identifier les différentes parties prenantes impliquées (annexe 1) dans le système de réglementation des semences maraichères. Les organisations de recherche et de vulgarisation et les entreprises nationales et internationales de semences maraichères ont été également interrogées sur leurs appréciations et perspectives à l›égard des services de réglementation. Les données secondaires ont été collectées en ligne et auprès des institutions publiques rencontrées. Ensuite, les données collectées ont été analysées pour identifier les besoins et déficits de capacités et formuler un plan de renforcement de capacités pour améliorer le système de réglementation des semences maraichères. Les résultats ont été discutés avec les acteurs pour valider le plan d'amélioration des capacités devant soutenir le système de réglementation des semences maraichères.

2. Cadre institutionnel du système de réglementation des semences maraichères

Le cadre institutionnel du système de réglementation des semences maraichères comprend le cadre politique et juridique et le cadre organisationnel de règlementation des semences maraichères.

2.1. Cadre politique et juridique de réglementation des semences maraichères

L'Etat béninois dans ses efforts de dynamiser le secteur agricole a élaboré des politiques pour soutenir la transformation de l'agriculture. Depuis 2016, les orientations du Programme d'Actions du Gouvernement ont permis d'élaborer le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA 2017-2025) et le Plan National d'Investissement Agricole et de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN, 2017-2021) pour relever à terme les trois défis majeurs que sont : (i) la couverture des besoins alimentaires, (ii) l'accroissement des revenus des exploitants agricoles, et (iii) l'amélioration de l'attractivité de l'activité agricole et du milieu rural.

Ensuite, la stratégie nationale de promotion des filières agricoles a été élaborée en s'appuyant sur les expériences, les outils et le cadre institutionnel et organisationnel de promotion agricole. Pour opérationnaliser cette stratégie, des Programmes Nationaux de Développement des Filières (PNDF) ont été élaborés dont le Programme National de Développement de la Filière Maraichage qui prévoit un axe sur l'amélioration de la productivité grâce aux intrants de qualité, y compris les semences.

Pour opérationnaliser la politique semencière élaborée en 2015, le pays s'est doté en 2021 d'une stratégie nationale de développement du sous-secteur des semences végétales (2022-

2026). Cette stratégie ambitionne de consolider les bases institutionnelles, règlementaires et juridiques du sous-secteur national des semences végétales en vue de le rendre plus performant, compétitif, viable et de conformité normative aux standards des marchés sous régionaux, régionaux et internationaux. Les orientations stratégiques majeures pour y parvenir sont l'amélioration de la réglementation semencière et sa mise en œuvre effective et l'amélioration de la production et de la distribution des semences végétales de qualité.

A la suite d'un long processus conduit entre 1999 et 2007, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et le Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) ont instauré au niveau régional un système juridique sur les semences, et ont coordonné sa mise en place au niveau des États membres. Le processus a produit deux instruments juridiques majeurs. Le premier est le règlement N°C/REG.4/05/2008 de la CEDEAO portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO, élargi aux espaces de l'UEMOA et du CILSS. Le second est le Catalogue Ouest africain des espèces et variétés végétales (COAfEV). Le consensus obtenu en 2014 entre les trois instances (CEDEAO, CILSS et UEMOA) établit un seul et unique Comité régional des semences en charge de les accompagner dans la mise en œuvre du règlement semencier régional harmonisé.

Avec l'entrée en vigueur de la réglementation semencière harmonisée de la CEDEAO depuis 2008, il fait obligation à chaque pays membre de mettre ses textes nationaux en conformité avec les dispositions dudit règlement. Le Bénin a donc revu son cadre réglementaire législatif en se dotant de nouveaux instruments juridiques. Ainsi, la production semencière au Bénin est régie par un règlement technique général (RTG) institué par l'arrêté 2010 n°176/MAEP/DCAB/SGM/DRH/DPQC/SA du 7 juin 2010 portant homologation du règlement technique général de la production, de la commercialisation, du contrôle de la qualité, de la certification et du conditionnement des semences et plants en République du Bénin. Le RTG est ensuite complété par les règlements techniques annexes (RTA) spécifiques à chaque culture (arrêté 2010 n°171/MAEP/DCAB/SGM/DRH/DPQC/SA du 7 juin 2010). Dans le maraichage, des arrêtés sont pris en 2019 pour définir sept RTA de la production, du contrôle de la qualité, de la certification et du conditionnement des semences de dix légumes (amarante, célosie, tchiayo, crincrin, gboma, gombo, oignon, échalote, piment et tomate). Ces RTA précisent les normes à respecter et les itinéraires techniques de multiplication de chaque semence.

2.2. Cadre organisationnel de réglementation des semences maraichères

Le cadre organisationnel de réglementation des semences maraichères est conforme à celui des semences végétales, en général, au Bénin. Ce système de réglementation est structuré en six (06) composantes principales : Réglementation, Homologation et enregistrement des variétés, Protection des droits d'obtenteur, Contrôles phytosanitaires, Certification de la qualité des semences, et Commerce des semences. Dans cette structure du système de réglementation, quatre acteurs publics interviennent avec des fonctions spécifiques. Il s'agit de la Direction de la Produc-

tion Végétale (DPV), des Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP), de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB), et du Service de Promotion de la Propriété Industrielle de la Direction du Développement Industriel (SPPI/DDI). La DPV, les DDAEP, et l'INRAB relèvent du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) tandis que le SPPI/DDI relève du Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC).

Figure 2 : Cadre organisationnel de réglementation des semences maraichères au Bénin

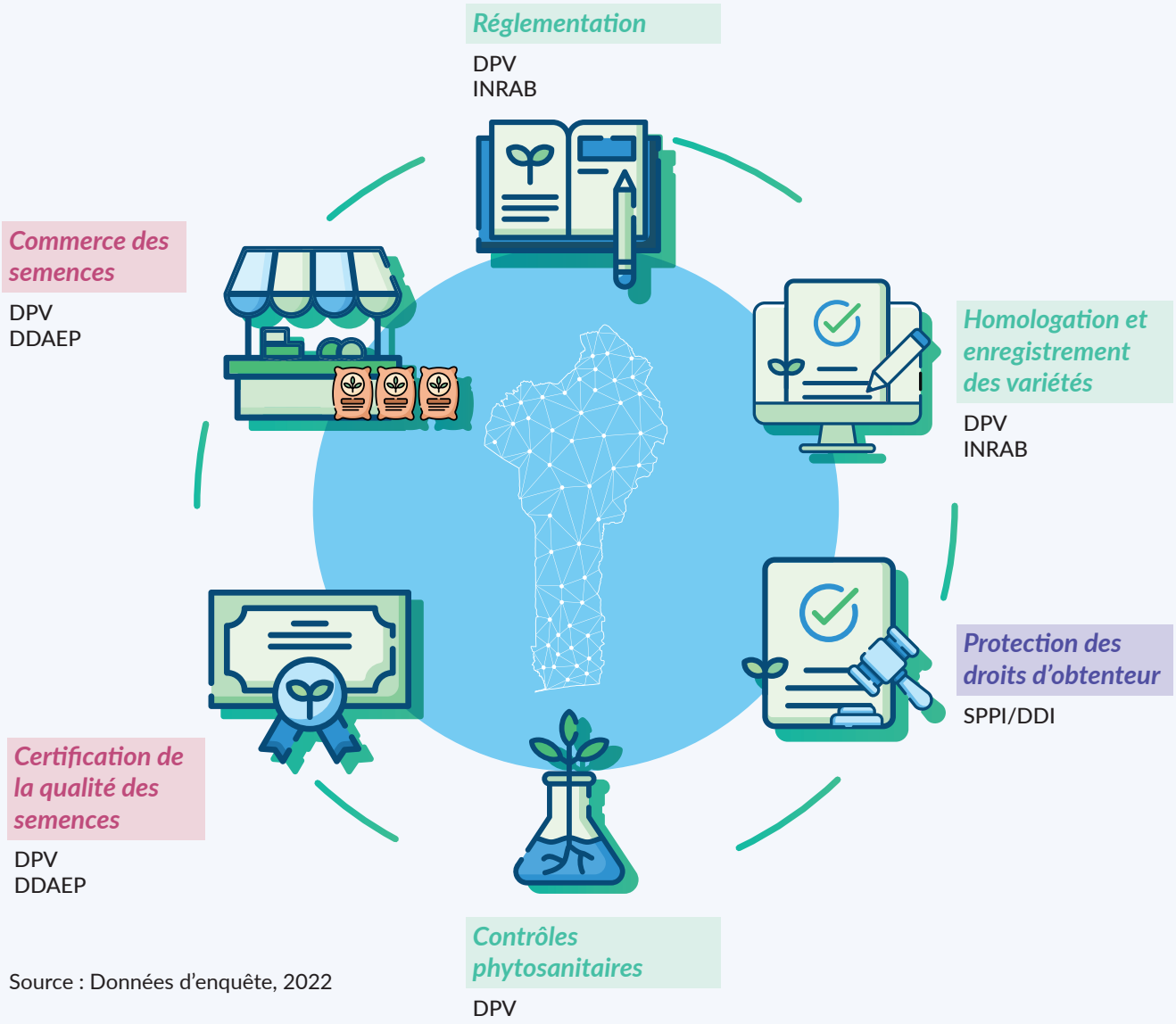

Source : Données d'enquête, 2022

La Direction de la Production Végétale (DPV), ex-Direction de l'Agriculture (DAgri), est l'organe de conception et de suivi évaluation des politiques et stratégies de l'Etat visant à garantir la diversité et la qualité de la production végétale. Suivant le décret n° 2021-563 du 03 novembre 2021 portant attribution, organisation et fonctionnement (AOF) du MAEP, la DPV assure la coordination du programme de développement de l'agriculture. En lien avec la filière maraichage, la DPV assure le contrôle de la qualité et la certification des semences. Ainsi, depuis la pépinière en passant par le champ jusqu'aux magasins et entrepôts de distribution, la DPV assure aussi bien le contrôle à priori qu'à postériori. Elle élabore les règlements techniques annexes (RTA) qui régissent toutes

les activités semencières. Elle délivre les différents agréments professionnels (production, distribution, exportation et importation). Elle assure l'homologation et l'enregistrement des variétés au Catalogue Béninois des Espèces et Variétés végétales (CaBEV), la certification des semences, le contrôle de qualité à l'import et l'export, l'autorisation pour l'importation, le renforcement de capacités sur la production semencière et les règlementations, et la promotion des chaines de valeur. La DPV organise les réunions du comité de semences qui réunit les principaux acteurs du sous-secteur semencier pour évaluer la campagne de production semencière passée et procéder à la programmation/planification de la production semencière pour la campagne à venir.

Les Directions Départementales de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) sont créées par décret n°2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole. Les DDAEP sont des structures déconcentrées du MAEP et exercent des missions régaliennes à l'échelle des départements. Elles sont responsables de la mise en œuvre, dans chaque département, de la politique nationale en matière d'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Elles sont chargées de la gestion des plans d'actions sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux communes conformément aux lois sur la décentralisation. Les DDAEP ont pour mission d'assurer les fonctions de service public en matière d'orientation, de suivi-évaluation, de contrôle de l'application des réglementations et des normes au niveau départemental. Dans le système de règlementation des semences maraichères, les DDAEP représentent les bras opérationnels de la DPV et assurent la diffusion de l'information, la sensibilisation et la formation des acteurs sur les thématiques relatives aux semences, le suivi de la mise en œuvre de la réglementation semencière, l'encadrement technique rapproché aux professionnels de semences et le recensement des besoins en semences certifiées relevant de leur département.

L'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) est créé par décret n°92-182 du 6 juillet 1992, en remplacement de la Direction de la Recherche Agronomique, et a connu, ces dernières années, de grandes reformes ayant abouti à la prise du décret N° 2019-202 du 24 juillet 2019 portant approbation de ses statuts. L'INRAB répond, avec les différents acteurs du monde agricole, aux enjeux nationaux et internationaux de l'agriculture et du développement. Il est un établissement public à caractère scientifique administré par un Conseil d'Administration qui regroupe tous les acteurs du secteur de la recherche agricole. Sa mission est de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la recherche agricole à travers la production de l'information et des technologies appropriées en harmonie avec la préservation des ressources naturelles à l'effet de relever les défis du monde rural et de contribuer au progrès scientifique. Coordonnateur du Système National de la Recherche Agricole (SNRA), l'INRAB travaille en étroite collaboration avec les institutions membres pour préserver les ressources naturelles et ainsi contribuer à l'avancement de la science. L'INRAB a connu en 2021 la création du Centre de Recherches Agricoles en Horticulture (CRA-H) qui est basé à Bohicon dans le Département du Zou. Il est un Centre de Recherches Agricoles Spécialisé, créé pour générer des informations et des connaissances et développer des technologies pour la promotion des filières maraichères. Il regroupe deux programmes : Programme Cultures Maraichères (PCM) et Programme Cultures Fruitières (PCF). Le PCM conduit les activités en lien avec le maraichage y compris celles en lien avec les semences maraichères dans lequel il joue les rôles suivants : Produire les semences de prébase et de base ; Rédiger, avec la DPV, les textes de règlementation des semences maraichères ; Elaborer, avec la DPV, les Règlements Techniques Annexes (RTA) ; Elaborer les manuels de certification des produits phytosanitaires, semences et plants ; Elaborer les fiches techniques de production des semences maraichères ; Elaborer les procédures

d'inscription des variétés et contribuer à l'actualisation du CABEV ; Conduire les tests de contrôle de qualité (DHS2 et VATE3) des semences maraichères ; et Former, avec la DPV, les multiplicateurs de semences (entreprises locales et producteurs).

Créé par décret n° 84-353 du 21 Septembre 1984, le Centre National de la Propriété Industrielle (CENaPI) fut transféré en Agence Nationale de la Propriété Industrielle (ANaPI) par décret N° 2010-262 du 11 juin 2010 portant approbation de ses statuts. L'ANaPI était régie par la loi N°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique. Elle était une structure nationale de liaison avec l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) et d'autres organismes internationaux chargés des questions de la propriété industrielle. Elle avait pour mission la mise en œuvre et le suivi évaluation de la politique nationale de développement de la propriété industrielle au Bénin. Par décret n° 2022-223 du 06 avril 2022, l'ANaPi a été dissoute et transférée au Service de Promotion de la Propriété Industrielle de la Direction du Développement Industriel (SPPI/DDI). Le SPPI/DDI est désormais la structure nationale de liaison avec l'OAPI et est chargé, entre autres, de recevoir et transmettre les demandes de titres de propriété industrielle, y compris pour les obtentions végétales, à l'OAPI. Les demandeurs sont les chercheurs agricoles, les inventeurs, les opérateurs économiques (startup, industriels, etc.).

2 Distinction, Homogénéité, Stabilité

3 Valeur Agronomique, Technologique et Environnementale

3. Performance actuelle du système de réglementation des semences maraichères

La performance actuelle du système de réglementation des semences maraichères est appréciée sur les six composantes de sa structure : Réglementation, Homologation et enregistrement des variétés, Protection des droits d'obtenteur, Contrôles phytosanitaires, Certification de la qualité des semences, et Commerce des semences.

3.1. Réglementation

Au Bénin, la filière semencière a été instituée par le décret n°87-302 du 28 septembre 1987 portant création, composition et fonctionnement du comité national des semences et le décret n°89-369 du 10 octobre 1989, portant institution du contrôle des semences et plants. Dès lors, un ensemble de textes a été élaboré pour encadrer le système national semencier. L'arrêté n° 245 MAEP/D-CAS/SGM/DRH/DPQC/SA du 30 juillet 2007 fixe les règles d'organisation et les procédures de contrôle de la qualité, du conditionnement et de la traçabilité des produits agricoles d'origine végétale. Pour la traçabilité des produits agricoles d'origine végétale, il est institué un système d'enregistrement et d'agrément des exploitants et des exploitations de ces produits. Avec l'entrée en vigueur de la réglementation semencière harmonisée de la CEDEAO depuis 2008, le Bénin a revu son cadre réglementaire législatif en se dotant de nouveaux instruments juridiques. Ainsi, la production semencière au Bénin est régie par un Règlement Technique Général (RTG) institué par l'arrêté 2010 n°176/MAEP/DCAB/SGM/DRH/DPQC/SA du 7 juin 2010 portant homologation du règlement technique général de la production, de la commercialisation, du contrôle de la qualité, de la certification et du conditionnement des semences et plants en République du Bénin. Le RTG est ensuite complété par les Règlements Techniques Annexes (RTA) spécifiques à chaque culture. Dans la filière maraichère, des arrêtés sont pris en 2019 pour définir les RTA de la production, du contrôle de la qualité, de la certification et du conditionnement des semences de dix spéculations que sont l'amarante, la célosie, le tchiayo, le crincrin, le gboma, le gombo, l'oignon, l'échalote, le piment et la tomate. Sur le plan des politiques, le pays s'est doté en 2015 d'une politique semencière et en 2021 d'une stratégie nationale de développement du sous-secteur des semences végétales (2022-2026) pour favoriser l'émergence d'une industrie semencière durable qui appuiera la création des variétés performantes.

En pratique, les textes réglementaires régissant la production et la distribution des semences maraichères sont peu ou pas connus des acteurs et ont besoin d'être vulgarisés. Certains producteurs, sans agrément, s'adonnent à la multiplication de semences non certifiées qu'ils vendent sur le marché. Ils estiment que le coût de l'agrément, s'élevant à 100 000 FCFA, est très élevé. Par exemple dans le département du Mono, aucun semencier maraicher n'est encore agréé. Il est donc nécessaire d'intensifier les missions de contrôle des DDAEP pour cadrer et sanctionner en cas de récidive les pratiques des producteurs

dans la logique du respect de la règlementation en vigueur. Dans ce sens, de nouveaux RTA doivent être élaborés pour les autres légumes cultivés et qui nécessitent de certification.

La DPV est chargée de la coordination des activités de production, de contrôle de la qualité et de certification des variétés des semences de toutes catégories (pré-base, base et commerciale). Elle travaille en étroite collaboration avec les DDAEP qui assurent l'encadrement technique et l'appui conseil rapproché aux exploitants impliqués dans le sous-secteur semencier et autres professionnels de semences. Par contre, sur le terrain, il manque de coordination et de précisions de rôles entre la DPV et les DDAEP. Cette situation engendre une mauvaise interprétation des attributions et fonctionnement de ces deux structures. En outre, il est observé une lenteur dans l'encadrement technique rapproché des producteurs de semences. Par exemple, les semenciers déplorent les retards des agents des DDAEP dans la visite et la validation des sites de production de semences. Les inspections des champs (nombre et périodicité des visites) par les agents assermentés de la DPV ne sont pas régulièrement réalisées, dues notamment au nombre insuffisant du personnel de la DPV et au manque de moyens financiers pour assurer convenablement la mission. Il est également observé une lenteur administrative au niveau de la DPV pour la délivrance des agréments de production et de distribution des semences maraichères.

L'INRAB assure la conservation des ressources phytogénétiques indispensables pour le maintien des souches des différentes variétés végétales à travers des chambres froides qui sont en nombre insuffisant et peu adaptées aux normes internationales de conservation de ressources phytogénétiques. Les producteurs de semences sont parfois victimes des semences obtenues de l'INRAB avec des taux de germination (très) faibles ou des accidents de mélange de variétés des cultures. Cela fait dire à certains experts que la non-protection des utilisateurs des semences est une limite de la réglementation car les semenciers n'ont nulle part où se plaindre lorsque les semences achetées ne respectent pas les normes inscrites sur les étiquettes d'emballage.

La production, le contrôle de la qualité, la certification et la commercialisation des différentes catégories de semences de plants maraichers ne sont applicables qu'aux variétés inscrites au Catalogue Béninois des Espèces et Variétés Végétales (CaBEV) ou au Catalogue Régional des Espèces et Variétés Végétales. Cette disposition porte préjudice aux variétés locales de cultures maraichères qui sont très peu ou pas inscrites dans le catalogue. Pour cela, d'autres formes de certification de la qualité des semences locales, comme les systèmes de semences de qualité déclarée, doivent être explorées.

3.2. Homologation et enregistrement des variétés

L'INRAB a la charge du développement variétal au Bénin mais manque de sélectionneurs en cultures maraichères pour assurer convenablement cette mission. Le développement variétal des légumes est assuré actuellement par quelques centres de recherche nationaux et internationaux (Laboratoire de Génétique, Horticulture et Science des semences, World Vegetable Center) et des compagnies privées de semences maraichères (Rijk Zwaan, East-West Seed). Les variétés développées viennent répondre aux contraintes agronomiques et écologiques de production rencontrées par les maraichers et aux préférences des consommateurs des légumes.

Il a été institué en application du règlement

C/REG.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de la qualité, la certification et la commercialisation des semences dans l'espace CEDEAO, la liste des espèces et variétés homologuées pour être produites dans l'espace CEDEAO. Ainsi, avant qu'une variété de semence ne soit produite et commercialisée dans l'espace CEDEAO, elle doit être inscrite soit dans le catalogue national des variétés et espèces d'un des pays membres ou dans le Catalogue Ouest-Africain des Espèces et Variétés végétales (COAfEV). Au Bénin, le Comité National des Semences Végétales (CNSV) est chargé d'assurer l'homologation et l'inscription des variétés au Catalogue Béninois des Espèces et Variétés Végétales (CaBEV). Le CaBEV est un document qui contient la liste de toutes les espèces et variétés d'origine végétale dont les semences sont produites ou commercialisées sur le territoire national. Il donne les caractéristiques morphologiques et physiologiques permettant de distinguer entre elles, les variétés végétales cultivées. Le ministère en charge de l'agriculture à travers la DPV tient le CaBEV qui comporte trois listes distinctes : A, B et C. La liste A est constituée des variétés homologuées dont les semences sont multipliées et commercialisées sur le plan national ; la liste B est constituée des variétés homologuées dont les semences sont multipliées en vue de leur exportation dans les Etats membres; et la liste C est une liste spécialement réservée aux variétés traditionnelles locales.

Le MAEP a élaboré un manuel de procédures pour l'inscription des variétés au CaBEV. La procédure d'homologation et d'inscription dans le CaBEV comporte huit étapes : (i) demande d'inscription des variétés, (ii) enregistrement de la demande, (iii) étude de la demande sanctionnée par un rapport, (iv) demande d'informations supplémentaires, si nécessaire, (v) mise en œuvre des protocoles d'examen de DHS (Distinction, Homogénéité, Stabilité) et VATE (Valeurs Agronomique, Technologique et Environnementale) sanctionnée par un rapport technique, (vi) notification de la décision découlant des examens au demandeur, (vii) publication des variétés homologuées par arrêté du Ministre en charge de l'Agriculture, (viii) inscription des variétés homologuées au CaBEV. Au cours de cette procédure, le secrétariat permanent du CNSV est chargé de recevoir et d'examiner la demande d'inscription. Il reçoit et conserve également les échantillons de référence des semences. Le président du CNSV demande des informations supplémentaires au demandeur en cas de nécessité et lui notifie l'approbation ou le rejet de l'inscription de la nouvelle variété au CaBEV. Le CNSV rend compte au Ministre en charge de l'Agriculture des nouvelles variétés ayant les exigences des examens DHS et VATE pour leur inscription au CaBEV. Enfin, la Commission d'Homologation et d'Inscription des Variétés au catalogue (CHIV) assure l'actualisation du CaBEV. Il convient alors que les variétés de semences maraichères vulgarisées auprès des producteurs soient inscrites au préalable au CaBEV.

En pratique, cette procédure d'homologation et d'inscription de variétés dans le CaBEV apparait (très) longue pour les demandeurs car les tests DHS et VATE prennent beaucoup trop de temps. En outre, il n'existe pas jusqu'à ce jour un arrêté fixant les coûts liés à l'homologation et à l'enregistrement des variétés de semences au CaBEV. Il est donc nécessaire de simplifier la procédure d'homologation et d'inscription de variétés dans le CaBEV. Au Burkina-Faso, par exemple, la demande d'inscription des variétés et la mise en œuvre des protocoles d'examen de ces variétés se font simultanément. Par ailleurs, le CaBEV est pauvre en variétés de semences maraichères et il est constaté un manque de financement pour tenir les réunions périodiques du CNSV et une irrégularité dans l'actualisation du CaBEV. Des incitations devraient également être initiées en faveur des obtenteurs de variétés qui font homologuer et inscrire leurs variétés au CaBEV. Il est aussi nécessaire de réunir tous les acteurs du système semencier pour fixer les coûts moyens liés à l'homologation et à l'enregistrement des variétés de semences au CaBEV. Ces coûts serviront de lignes directrices pour le fonctionnement du CNSV.

3.3. Protection des droits d'obtenteur

L'Accord de Bangui, acte révisé du 14 décembre 2015, tient lieu de loi nationale qui régit la protection végétale au Bénin. Cet accord désigne l'accord relatif à la création d'une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI4) conclu à Bangui le 02 mars 1977 ainsi que toutes ses annexes. Au titre de cet accord, l'obtention d'une nouvelle variété végétale donne à l'obtenteur le droit à un titre de protection appelé certificat d'obtention végétale. Cette protection couvre les pays membres de l'accord que sont : Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Congo, Centrafrique, Cote d'Ivoire, Guinée Conakry, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Gabon, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo, Tchad, Union des Comores. Lorsque l'OAPI constate, à l'issue de l'examen technique de la variété, que celle-ci remplit les conditions prévues dans les textes et que le déposant a satisfait aux autres exigences légales, elle délivre le certificat d'obtention végétale. Le droit au certificat d'obtention végétale appartient à l'obtenteur. Ce droit peut être individuel ou collectif. Le certificat d'obtention végétale n'est accordé que pour une seule variété. Pour bénéficier de la protection conférée par l'accord de Bangui, la variété doit être nouvelle, distincte, homogène, stable, et avoir une dénomination générique. Le certificat d'obtention végétale peut être obtenu en copropriété ou sur commande. Si la personne physique qui a obtenu une variété végétale est un salarié (employé de l'INRAB par exemple), le droit au certificat d'obtention végétale appartient à l'employeur (INRAB). Dans le cas où l'employeur renonce expressément au droit au certificat d'obtention végétale, le droit appartient au salarié. Le certificat d'obtention végétale s'éteint 25 ans après la date de sa délivrance.

La demande de certificat d'obtention végétale est déposée auprès de l'OAPI ou de l'Administration nationale chargée de la propriété industrielle. Au Bénin, le SPPI/DDI est la structure nationale de liaison avec l'OAPI et est chargé, entre autres, de recevoir et transmettre les demandes de titres de propriété industrielle, y compris pour les obtentions végétales, à l'OAPI. Le dossier comprend : le nom et les autres renseignements prescrits au déposant, à l'obtenteur et, le cas échéant, au mandataire ; l'identification du taxon botanique (nom latin et nom commun) ; la dénomination proposée pour la variété, ou une désignation provisoire ; une description technique de la variété ; la pièce justificative du paiement des taxes requises ; un pouvoir sous seing privé sans timbre, si le déposant est représenté par un mandataire et le document de priorité le cas échéant. Afin de maintenir en vigueur le certificat d'obtention végétale, une taxe annuelle doit être payée d'avance à l'OAPI pour chaque année, à partir de la première année après la date de délivrance du certificat. Un délai de grâce de six mois est accordé pour le paiement de la taxe annuelle après l'échéance. Si la taxe annuelle n'est pas acquittée conformément aux dispositions en vigueur, le titulaire du certificat d'obtention végétale est déchu de ses droits.

Dans la pratique, la protection des droits d'obtenteur n'est pas encore une réalité au Bénin. Par exemple, le Service de Promotion de la Propriété Industrielle (SPPI/DDI) n'a pas encore reçu de demande de certificat d'obtention végétale jusqu'à ce jour. Cela se justifie essentiellement par deux raisons : d'abord, les variétés hybrides importées au Benin sont déjà protégées avant leur importation ; ensuite, très peu de variétés sont développées localement et dans le cas échéant, sont appelées à être inscrites au CaBEV. Par ailleurs, il est nécessaire que les textes régionaux régissant la protection des obtentions végétales soient bien vulgarisés auprès des acteurs semenciers et contextualisés aux réalités de chaque pays membre. Par exemple, bien que l'INRAB soit capable de conduire les tests DHS et VATE, il n'est pas encore accrédité auprès de l'OAPI pour les faire pour la protection des obtentions.

4 L'OAPI est membre de l'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV) depuis 2014.

3.4. Contrôles phytosanitaires

L'arrêté interministériel n° 128 MDR/MF/DC/CC/CP du 7 mars 1995 relatif au contrôle phytosanitaire des végétaux et des produits végétaux à l'importation et à l'exportation fixe l'ensemble des mesures de contrôle sanitaire des végétaux et des produits végétaux lors des opérations d'importation ou d'exportation de ces produits, sous tous régimes douaniers autres que le transit de frontière. Ces mesures sont, notamment, l'interdiction d'importer certains végétaux et certains produits, l'obtention du permis d'importation et la présentation du certificat phytosanitaire du pays d'origine, les certificats phytosanitaires d'expédition et de réexpédition, le refoulement, la destruction, la désinfection, la désinsectisation, le tirage ou l'utilisation industrielle en cas de non-conformité. Ces mesures s'appliquent également aux particuliers qui transportent dans leurs bagages des végétaux ou des produits végétaux ou qui les importent par voie postale, à l'exception des fruits et des légumes destinés à la consommation personnelle et non concernés par une prohibition. Les lots de semences devant être soumis à un stockage prolongé et/ou faire l'objet de transit sont astreints à de nouvelles évaluations de leur état phytosanitaire et sont par conséquent provisoirement sous caution d'attestation provisoire de certificat phytosanitaire avant leur enlèvement et/ou transfert définitif.

Les certificats phytosanitaires sont délivrés pour la production locale, pour les semences végétales et plants à l'importation, à l'exportation, en transit et en réexportation. Dans le cas des productions locales et des exportations de semences végétales, l'inspecteur certificateur doit établir le certificat phytosanitaire. Dans le cas des importations, il est exigé de l'importateur, le permis d'importation avant l'engagement de la procédure de délivrance du certificat phytosanitaire qui varie suivant la nature des semences (semences végétales ordinaires, matériel végétal OGM, semences végétales en transit). L'obtention du certificat phytosanitaire est subordonnée à la transmission des documents suivants : la déclaration en douane ou BL ; la facture commerciale ; le permis d'importation du pays de destination ; le rapport de suivi de la production délivré par un service officiel d'encadrement ; l'attestation de fumigation/traitement et la quittance de paiement au trésor. Le certificat phytosanitaire délivré atteste que les végétaux ou les produits végétaux ainsi que leurs emballages ont été, avant leur expédition, officiellement examinés en totalité ou sur échantillons représentatifs et, en cas de besoin, que les moyens de transport utilisés ont été également examinés officiellement. Les certificats phytosanitaires ne doivent pas être établis plus de quatorze jours avant la date d'expédition ou de réexpédition des produits végétaux. Ces certificats sont estampillés à leur entrée au Bénin par les agents habiletés de la DPV et la date d'entrée est portée sur les documents.

En pratique, le Service de Protection des Végétaux et du Contrôle Phytosanitaire (SPVCP) de la DPV est chargé du contrôle phytosanitaire sur le territoire national. Il est chargé de l'organisation et de la coordination de la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux afin de soutenir les productions végétales. Le SPVCP est appuyé dans sa mission par les DDAEP au niveau des départements. De façon générale, le contrôle phytosanitaire s'opère à deux niveaux : aux différents postes frontaliers d'entrée et à l'intérieur du territoire national.

Les postes frontaliers d'entrée constituent les portes officielles d'importation et d'exportation des végétaux et produits végétaux au Bénin. A l'importation comme à l'exportation, au niveau de chaque poste, les végétaux et produits végétaux sont soumis à l'inspection phytosanitaire de l'agent assermenté en vue de détecter la présence éventuelle d'organismes nuisibles et de s'assurer que les conditions d'importation des végétaux et produits végétaux au Bénin sont

réunies. Par exemple, en avril 2022, environ 200 Kg de semences maraichères convoyées au Bénin ont été arraisonnés par la DDAEP-Mono à Athiémé[5]. Les produits ont par la suite été refoulés au Togo pour non-respect de la réglementation en vigueur notamment l'absence de permis d'importation au Bénin. Des sanctions disciplinaires doivent être prises à l›encontre de ces structures pour décourager de tels actes. Cependant, la porosité des frontières entraîne la présence sur le territoire des semences maraichères importées qui échappent parfois au contrôle des agents de la DPV et des DDAEP. Cette situation est parfois source de contamination des cultures maraichères localement produites.

Le contrôle phytosanitaire à l'intérieur du territoire national est réalisé par des agents assermentés à travers des prospections et des inspections phytosanitaires à différents niveaux que sont les établissements de multiplication des semences maraichères, les laboratoires, les magasins de stockage, et les centres de distribution des semences maraichères. Toutefois, ce dispositif de contrôle phytosanitaire reste confronté à l'insuffisance de ressources humaines de qualité et de matériels d'investigations (motos, voitures, microscopes, etc.) pour effectuer les contrôles régulièrement et à bonne date.

3.5. Certification de la qualité des semences

La production semencière est conduite sous le contrôle du Service National Semencier de la DPV, conformément aux textes règlementaires (contrôle des parcelles, des lots nature, prélèvement et analyses d'échantillons, certification des lots conformes à travers l'apposition des étiquettes et la délivrance des attestations). La production des semences végétales est régie par l'arrêté n°066/MAEP/DC/SGM/DAF/CJ/DPV/SA/061SGG21 portant agrément professionnel pour la production de semences végétales. Les agréments sont consentis pour une période de trois (3) ans renouvelables et ils peuvent être retirés avant terme, si les sociétés titulaires ne répondent plus aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le contrôle de qualité pour la certification des semences est rendu par les services techniques du MAEP (DPV, DDAEP) et relève du rôle régalien de l'Etat. Il est rendu à tout acteur semencier ayant obtenu un agrément de la DPV pour l'exercice d'une activité semencière. La DPV est la seule structure habileté à faire la certification des semences végétales et plants. Cette certification s'effectue à différents niveaux que sont les sites de production, les laboratoires, les magasins de stockage, les centres de distribution et de commercialisation et les points de sortie et/ou d'entrée sur le territoire national (aéroports, frontières fluviales, maritimes ou terrestres). Elle concerne les trois catégories de semences végétales et plants de variétés (semences végétales et plants de pré-base, de base, et certifiés) inscrits au Catalogue Béninois des Espèces et Variétés Végétales (CaBEV) ou au Catalogue Ouest Africain des Espèces et Variétés Végétales (COAfEV).

Dans la réalité, chaque semencier est admis au contrôle de ces champs, usines, magasins de stockage et boutiques de ventes de semences végétales. Il fait l'objet d'inspection régulière de la part des agents assermentés des DDAEP et de la DPV et, des prélèvements d'échantillons aux fins d'analyse au laboratoire. Bien que les textes aient prévu le paiement d'une redevance de certification, celle-ci n'est pas encore connue. Également, la lenteur administrative et le manque de ressources matérielles, humaines et financières constituent des obstacles au processus de certi-

5 Communication personnelle d'un répondant du DDAEP-Mono

fication. Plus spécifiquement pour le maraichage, Il n'existe pas encore d'étiquettes adaptées aux petits emballages des semences maraichères pour faciliter la commercialisation des semences maraichères.

En outre, les frais de missions couverts par les semenciers (seuls ou groupe) pour la certification sont élevés et ne sont pas à la portée de la majorité des semenciers. Ainsi, très peu de semenciers ont la chance de voir leurs productions certifiées en raison des moyens financiers. De même, selon les acteurs, les coûts de délivrance de l'agrément de production (100 000 F) et de distribution (500 000 F) de semences sont élevés et méritent d'être revus à la baisse. Ils estiment également qu'il est souhaitable de permettre aux semenciers détenteurs de l'agrément de production de commercialiser librement leurs semences sans l'obtention d'un agrément de distribution. Par ailleurs, les acteurs ont indiqué une faible disponibilité (quantité et qualité) des semences de base pour couvrir leurs besoins. En effet, la DPV qui a normalement la charge de la production des semences maraichères de base n'arrive pas encore à le faire convenablement. Ainsi, l'INRAB, en plus de la production des semences de pré-base, s'investit dans la production des semences de base alors que l'expression de cette demande en semences n'est pas bien structurée, affectant la production à bonne date des semences certifiées.

3.6. Commerce des semences

Le commerce des semences concerne l'importation (plus pratiquée) et l'exportation. L'importation des semences végétales est encadrée par l'arrêté n° 070/MAEP/DC/SGM/DAF/CJ/DPV/SA/057SGG21 portant agrément professionnel pour l'importation des semences végétales. Les agréments sont consentis pour une période de trois (3) ans renouvelables et ils peuvent être retirés avant terme, si les sociétés titulaires ne répondent plus aux conditions fixées par la réglementation en vigueur. L'importation des semences est subordonnée à la délivrance préalable par le service de la protection des végétaux de la DPV à l'importateur d'un permis d'importation suite à la transmission de la facture proforma ou commerciale quel que soit le produit et des documents ci-après dans le cas d'importation de végétaux : l'attestation de non OGM, la preuve d'enregistrement de la variété au catalogue national ou sous-régional et la fiche technique. Le coût d'obtention de l'agrément d'importation est élevé, selon les acteurs, et fixé à 500 000 FCFA à renouveler chaque trois ans.

Les semences sont exonérées dans la loi des finances mais dans la pratique, selon les acteurs, les taxes payées pour faire l'importation des semences pourraient atteindre 10-12% du coût de la marchandise. Par ailleurs, à chaque importation, il faut prendre un permis d'importation (2800 FCFA) de la liste des semences à importer. Cette liste est parfois constituée en partenariat avec les semenciers béninois qui testent et apprécient l'adaptation des variétés de semences à importer dans nos conditions agroécologiques et pédologiques. Une difficulté indiquée par les importateurs est qu'il arrive que les maraichers ne respectent pas les itinéraires techniques de production des cultures (manque d'arrosage, de protection de la pépinière contre les ravageurs et les aléas climatiques) et attribuent le faible taux de germination à la qualité des semences importées.

Les formalités administratives pour l'importation et l'exportation des semences devraient en théorie durer environ trois semaines mais, dans la pratique, durent entre deux et trois mois. En effet, les retards sont souvent observés au niveau des procédures administratives (autorisation d'échange au Guichet Unique de Formalisation des Entreprises (GUFE), procédure d'exonération douanière des semences végétales, etc.). De même, un justi-

ficatif du paiement des taxes requises est nécessaire avant d'accéder aux semences importées. En outre, les importateurs sont souvent confrontés à la variation des taux d'échange qui induit parfois une augmentation des prix de vente des semences importées sur le marché ; le besoin de trouver des dérogations spécifiques aux semences importées par le MAEP pourrait faciliter le commerce.

L'exportation des semences est subordonnée à la délivrance préalable par le service de la protection des végétaux de la DPV à l'exportateur d'un certificat phytosanitaire conforme au modèle international fixé par la convention de Rome et aux exigences du pays de destination. Selon l'état phytosanitaire constaté après contrôle des lots à exporter, la DPV peut refuser la délivrance du certificat phytosanitaire ou l'accorder après traitement éventuel. Les frais de toutes natures résultant du contrôle à l'exportation et de l'application des mesures phytosanitaires prises pour l'exportation sont à la charge de l'exportateur. En pratique, il est également constaté une lenteur administrative lors de la procédure de délivrance du certificat phytosanitaire, ce qui retarde parfois la livraison à bonne date des semences végétales par l'exportateur. Par ailleurs, certains exportateurs contournent le système formel d'exportation des semences végétales et exportent leurs produits sans l'obtention du certificat phytosanitaire.

3.7. Soutien externe au système de réglementation des semences maraichères

Le système de réglementation des semences maraichères est accompagné à différents niveaux de sa structure par des projets de développement actuellement exécutés dans le pays (tableau 1). Le constat est qu'une attention relativement plus grande est accordée à la règlementation, à l'homologation et l'enregistrement des variétés et à la certification de la qualité des semences maraichères. En revanche, la protection des droits d'obtenteur et les contrôles phytosanitaires ne bénéficient encore d'aucun soutien externe. Seul le projet Horti-Bénin intervient au niveau du commerce des semences maraichères.

Tableau 1 : Soutien externe aux composantes du système semencier maraicher

Projets	Appuis réalisés dans les différentes composantes du système semencier maraicher					
	Réglementation	Homologation et enregistrement des variétés	Protection des droits d'obtenteur	Contrôles phytosanitaires	Certification de la qualité des semences	Commerce des semences
PADMAR	×	×			×	
PAIA-VO	×				×	
PAPVIRE-ABC					×	
SAFEVEG	×	×			×	
FRESH	×	×			×	
BMZ-CGT	×	×			×	
EJASA					×	
HORTI-BENIN		×				×

Source : Données d'enquête, 2022

Projet d'appui au développement du maraîchage (PADMAR)

Financé par le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Fonds OPEP pour le développement international, le PADMAR a pour objectif d'accroître durablement les revenus des exploitations maraîchères, tout en renforçant leur résilience aux effets du changement climatique. Le PADMAR intervient dans la réglementation en finançant l'élaboration des fiches techniques pour la production de semences maraichères certifiées. Il appuie également le développement de variétés (amarante) résistantes à la salinité et soutient financièrement les test DHS et VATE indispensables pour l'inscription des variétés au CaBEV. Le PADMAR accompagne dans la mise en place d'un système de production de semences maraîchères locales qui part de la production de semences de pré-base par l'INRAB jusqu'à l'utilisation de semences certifiées par les maraîchers. Il appuie le renforcement du contrôle de qualité et de la certification de semences maraîchères à travers la formation des acteurs en techniques de production, conditionnement et commercialisation de semences maraîchères, la construction des infrastructures de conditionnement et de séchage des semences, le renforcement des capacités des opérateurs privés distributeurs de semences dans la conservation et la distribution locale de semences importées.

Projet d'Appui aux Infrastructures Agricoles dans la Vallée de l'Ouémé (PAIA-VO)

Financé par la Banque africaine de développement (BAD), le PAIA-VO a pour objectif de contribuer à la sécurité alimentaire de la population en produits végétaux, à augmenter le volume et les recettes d'exportation du Bénin pour une croissance économique forte et inclusive. Le PAIA-VO a activement accompagné le développement des RTA de quelques cultures maraichères. Ce projet a également soutenu la formation des semenciers sur les itinéraires techniques de production des semences maraichères certifiées et la réalisation des missions d'inspection des champs semenciers sur le terrain.

Projet d'Appui à la Production Vivrière et de Renforcement de la Résilience dans les départements de l'Alibori, du Borgou et des Collines (PAPVIRE-ABC)

Financé par la Banque africaine de développement (BAD) et le Programme Mondial pour l'Agriculture et la Sécurité alimentaire (GAFSP), le PAPVIRE-ABC vise à relancer durablement la production vivrière dans les départements de l'Alibori, du Borgou et des Collines, à travers l'amélioration de la productivité, la résilience aux changements climatiques, la gestion durable des ressources naturelles agricoles, la réduction des inégalités de genre et l'augmentation des revenus des ménages, notamment les plus vulnérables. Le PAPVIRE-ABC a soutenu l'INRAB dans la production de semences maraichères de base qu'il a mis à la disposition de certains semenciers pour la production de semences maraichères certifiées. Le projet a également soutenu la formation des semenciers sur les itinéraires techniques de production des semences certifiées de cultures maraichères.

Production locale de légumes sûrs pour les consommateurs d'Afrique de l'Ouest (SAFEVEG)

Financé par l'Union européenne et le Royaume des Pays-Bas, le projet SAFEVEG vise à tester et à mettre à l'échelle des approches innovantes visant à améliorer le fonctionnement des chaînes de valeur des légumes en renforçant les relations entre les acteurs des chaînes de valeur et à augmenter la production et la consommation de légumes sûrs, de façon à améliorer la nutrition et à créer des emplois, en particulier pour les femmes et les jeunes d'Afrique de l'Ouest. SAFEVEG a joué un rôle important dans l'élaboration de la feuille de route pour le développement du sous-secteur des semences maraichères. Il contribue également au transfert des connaissances de la recherche vers les politiques à travers les notes de politique et apporte son soutien dans le développement de variétés de semences maraichères (tomate, piment, etc.) et leur homologation et inscription au CaBEV. Le projet intervient dans la certification des semences maraichères en soutenant les missions de contrôle de la qualité des semences et la formation (production, règlementation, conservation des semences, gestion des ravageurs) des semenciers sur la production des semences maraichères.

Fruits et légumes pour une alimentation saine et durable (FRESH)

Dans le cadre du nouveau portefeuille de recherche du CGIAR, le projet FRESH vise à améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'abordabilité des fruits et légumes aux populations dans les pays en voie de développement. Le projet FRESH contribue à l'élaboration de la feuille de route pour le développement du sous-secteur des semences maraichères et appuie au développement de notes de politiques. Il vise à faciliter l'accès aux semences et plants maraichers de qualité (tomate, piment, gombo, crincrin) ainsi que des variétés améliorées et adaptées aux conditions locales de production. A cet effet, FRESH accompagne dans le développement des variétés de semences maraichères et leur homologation et inscription au CaBEV. FRESH a établi avec la DPV une convention pour suivre trois unités privées de production de semences certifiées de cultures maraichères. Des formations sont également organisées pour renforcer la capacité de ces unités de production sur les itinéraires techniques de production des semences et faciliter les missions d'inspection des champs semenciers.

Choose, Grow, Thrive (BMZ-CGT)

Financé par le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ), le projet « Choose, Grow, Thrive » (BMZ-CGT) a pour objectif de renforcer les systèmes de semences de légumes africains et de développer l'adoption de variétés afin que les agriculteurs et les consommatrices et les consommateurs urbains bénéficient d'une production et d'une consommation accrues de légumes africains, qui sont nutritifs mais actuellement sous-utilisés. Le projet BMZ-CGT contribue à l'élaboration de la feuille de route pour le développement du sous-secteur des semences maraichères et au développement de notes de politiques pour faciliter le transfert des connaissances vers les politiques. Il apporte également son appui à l'encadrement technique des semenciers maraichers et au soutien des missions d'inspection des champs semenciers.

Emploi des Jeunes pour l'Amélioration de la Sécurité Alimentaire (EJASA)

Financé par l'ambassade du Royaume des Pays-Bas au Bénin, le projet vise à accroître la résilience des populations de l'Alibori et de l'Atacora grâce à une agriculture plus productive et résiliente au climat qui augmente la disponibilité de produits alimentaires nutritifs, améliore l'accès à la nourriture et contribue à la stabilité sociale. Le projet EJASA apporte son appui à la formation des semenciers sur les pratiques agricoles plus productives et résilientes aux changements climatiques. Il soutient également les missions de contrôle des champs semenciers maraichers.

Horti-Benin

Financé par l'Agence néerlandaise de l'entreprise (RVO) et l'ambassade du Royaume des Pays-Bas au Bénin, le projet Horti-Benin vise à créer un secteur horticole résilient et compétitif au Bénin qui contribue au PIB national et fournit des emplois et des revenus aux jeunes et femmes petits exploitants, tout en contribuant à la sécurité alimentaire et à un approvisionnement accru en légumes sains sur le marché local. Le projet

Horti-Benin travaille à importer et mettre à la disposition des maraichers des semences maraichères hybrides de qualité. Il facilite également l'accès des semenciers au marché d'écoulement des semences maraichères.

4. Evaluation des déficits et impératifs de capacités pour améliorer le système de réglementation des semences maraichères

L'évaluation du système de réglementation des semences maraichères a identifié des défis de capacités qui ont servi à formuler des propositions d'actions de renforcement de capacités.

4.1. Evaluation des déficits de capacités

L'évaluation du cadre institutionnel et de la performance du système de réglementation des semences maraichères a permis d'identifier des déficits et besoins majeurs de capacités institutionnelles, techniques, humaines, matérielles et financières des acteurs. Ces déficits sont présentés comme suit.

- **Insuffisance d'experts qualifiés en production, contrôle, inspection, homologation et inscription de variétés, et certification des semences maraichères**

L'évaluation a clairement montré qu'il y a une insuffisance notoire de personnels techniques au niveau des acteurs du système de règlementation des semences notamment à l'INRAB, la DPV, et les DDAEP. Par exemple, pour sa contribution au système de règlementation des semences maraichères, l'INRAB dispose de deux docteurs (sans sélectionneur) et six techniciens (2 masters et 4 DEAT). Ce nombre d'experts est insuffisant car suivant l'organigramme proposé par le PCM, il existe encore un gap d'au moins huit docteurs dont des sélectionneurs spécialisés et au moins dix techniciens. Ce gap d'experts fait partie des propositions de réformes pour mieux structurer le CRA-H et augmenter les chances de réussite de l'organisation dans les prochaines années notamment dans un contexte où l'environnement politique et des affaires (réformes institutionnelles, projets de recherche et développement, entreprises privées nationales et internationales) est actuellement favorable pour le développement du secteur maraicher.

La DPV compte parmi son personnel, dix inspecteurs semenciers et phytosanitaires, un seul technicien de laboratoire, et un seul spécialiste en organisation et professionnalisation des acteurs semenciers. Ces agents travaillent pour l'élaboration et le suivi des différents textes règlementaires, la délivrance des agréments professionnels, l'inspection des parcelles de multiplication semencière, l'inspection des lots nature et prélèvement d'échantillons pour les analyses de qualité au laboratoire, et le contrôle de conformité dans les circuits de distribution et de commercialisation des semences végétales en général. Les cultures maraichères étant nombreuses avec des caractéristiques spécifiques, la transversalité des organes et experts ne favorise pas une bonne efficacité dans la performance des rôles joués par la DPV dans le déploiement des semences maraichères dans le pays. A priori, il existe encore un gap d'au moins cinq inspecteurs de semences, cinq techniciens de laboratoire, et deux spécialistes en organisation et professionnalisation des acteurs semenciers. Les techniciens recherchés sont des spécialistes en microbiologie, pathologie (bactérie, virus, champignons), et analyses physico-chimiques des semences (notamment maraichères). Quant aux DDAEP, elles disposent des techniciens (DEAT) et agents (BEAT) de contrôle des végétaux et produits végétaux pour mener à

bien leur mission de suivi des producteurs semenciers depuis le choix des parcelles jusqu'à la production des semences. Mais, les discussions ont également noté des effectifs insuffisants pour couvrir les territoires des départements et contrôler régulièrement les productions semencières avant les missions d'inspections finales des agents de la DPV. Tous ces besoins pourraient être comblés par l'offre grandissante sur le marché du travail de jeunes diplômés sortis des universités et spécialisés en sélection, conservation et gestion des semences en général et des semences maraichères en particulier.

Lacunes dans les compétences actuelles en semences maraichères et faibles incitations financières et matérielles des experts existants

Il existe théoriquement des fiches de postes bien décrites pour le personnel des acteurs du système de règlementation des semences et qui sont accessibles aux experts après leur recrutement. En effet, les recrutements de personnel dans la fonction publique sont généralement effectués sur la base de critères généraux (diplôme, attestations, âge, etc.) et de concours sur des matières générales. Cela fait qu'en pratique, ces fiches de postes sont peu consultées et utilisées par les experts dans l'exécution des attributions liées à leurs postes. Cette situation crée parfois de mauvaises interprétations des attributions liées aux postes des experts par le leadership et les experts eux-mêmes. Les discussions avec les acteurs ont par exemple montré qu'en dépit de l'importance accordée actuellement au secteur maraicher dans les politiques agricoles, les experts actuels du système de règlementation des semences ont des connaissances limitées en semences maraichères.

Généralement, il existe des plans de renforcement de capacités du personnel pour les fonctionnaires (agents recrutés par la fonction publique) et les agents conventionnés (agents recrutés par l'organisation elle-même). Cependant, ces plans de renforcement de capacités sont peu suivis et exécutés dans la pratique. Par conséquent, les experts actuels manquent d'opportunités de formations spécifiques notamment sur les semences maraichères pour mieux développer ce sous-secteur semencier. Par exemple, bien qu'il existe un besoin de renforcement de capacités techniques du personnel de la DPV, il n'existe pas de plan de formation rigoureusement élaboré à leur intention. Mieux, les quelques formations organisées au profit de ces experts sont souvent fonction des thématiques d'intérêt des bailleurs ayant financé lesdites formations, sans véritablement combler le fossé actuel de connaissances pour mieux développer le sous-secteur semencier maraicher. Par ailleurs, les discussions avec les acteurs ont indiqué qu'il n'existe pas d'incitations particulières (financières, matérielles) mises à disposition des experts pour bien exécuter les tâches décrites dans les fiches de poste.

Insuffisance d'infrastructures et équipements modernes

L'évaluation du système de règlementation des semences a clairement ressorti le manque d'infrastructures et équipements modernes pour faciliter la mise en œuvre des différentes attributions et missions des acteurs. Par exemple, dans la réalisation de sa mission, l'INRAB dispose d'une chambre froide peu spacieuse et adaptée pour la conservation des ressources phytogénétiques. Elle dispose également de très peu d'équipements de laboratoires (frigidaires, boites de pétri, bocaux, séchoirs, humidimètres, etc.) et manque cruellement d'équipements et matériels modernes pour conduire et obtenir des résultats de standards internationaux. En outre, bien que la DPV dispose du Laboratoire national d'Analyse et de Certification des Semences végétales (LACS) qui est l'instrument d'analyse et de vérification de la conformité aux normes de qualité préétablies, elle manque de bâtiment pour abriter ce laboratoire et le mettre aux normes de l'ISTA6 et de matériels et équipements (appareil photo numérique, GPS, sonde, humidimètre portatif, etc.) pour mieux réussir les missions de

6 International Safe Transit Association

contrôle et d'inspections. Quant aux DDAEP, les infrastructures et équipements sont également dans la plupart des cas obsolètes et en nombre insuffisant pour mener à bien les missions de contrôle. Par exemple, il manque de mini-laboratoires dans les DDAEP pour faire quelques tests préliminaires sur les semences (taux d'humidité, taux de germination, présence des pathogènes). Par ailleurs, pour tous ces acteurs, l'insuffisance de matériels roulants (voitures, motos) constitue également un obstacle important aux missions de contrôle et d'inspection des champs semenciers maraichers, des centres de distribution et de commercialisation, et des postes frontaliers.

Faible expression de la demande en semences maraichères de prébase, base, et commerciales

Le sous-secteur semencier béninois manque généralement de statistiques fiables pour l'estimation des besoins réels des semenciers et producteurs. C'est également valable pour le secteur maraicher qui, en plus, comprend plusieurs légumes (fruits, feuilles, racines) qui rendent l'estimation des besoins encore plus difficile et complexe. Par exemple, les discussions ont indiqué une faible disponibilité (quantité et qualité) des semences de prébase, base, et commerciales pour couvrir les besoins des semenciers et maraichers avec, en conséquence, des retards engendrés dans les cycles de production des semences certifiées et cultures maraichères. Il existe donc un besoin urgent de structurer l'expression de la demande en semences pour mieux organiser le sous-secteur semencier maraicher.

Lenteur et manque d'informations sur les formalités administratives pour l'obtention des agréments professionnels, l'homologation et l'enregistrement des variétés de semences, et la certification des semences maraichères

Les consultations des acteurs ont unanimement révélé une lenteur considérable dans les procédures administratives relatives à l'obtention des agréments professionnels et aux missions de contrôle, d'inspection, et de certification des semences maraichères. Par exemple, selon les acteurs, les formalités administratives (autorisation d'échange au GUFE, procédure d'exonération douanière des semences végétales, etc.) pour l'importation et l'exportation des semences qui devraient en théorie durer environ trois semaines durent, dans la pratique, entre deux et trois mois. Également, il est dit que les semences sont exonérées dans la loi des finances mais dans la pratique, selon les acteurs, certaines taxes sont toujours payées pour faire l'importation des semences. Il existe donc un besoin de rendre les informations sur les formalités administratives plus disponibles aux acteurs. Par exemple, il est actuellement impossible de connaitre en avance les frais de certification qui sont élevés dans la pratique car comprenant les frais de redevances et de missions de contrôle, ce qui n'est pas à la portée de la majorité des semenciers et réduit les volumes de semences certifiées sur le marché. De même, selon les acteurs, les coûts de délivrance de l'agrément de production (100 000 F) et de distribution (500 000 F) de semences sont élevés et méritent d'être revus à la baisse. Plus encore, il n'existe pas jusqu'à ce jour un arrêté fixant les coûts liés à l'homologation et à l'enregistrement des variétés de semences.

Faible visibilité, coordination, et complémentarité des acteurs du système de règlementation des semences maraichères

Malgré le fait que les attributions de la DPV et des DDAEP soient bien définies, on note sur le terrain, un manque de coordination et de précisions de rôles entre ces deux acteurs. Cette situation engendre une mauvaise interprétation des attributions et fonctionnement de ces deux structures. Par exemple, bien que ce soit précisé que ce sont les agents assermentés des DDAEP qui réalisent les contrôles aux champs et ceux de la DPV, les inspections des champs, il subsiste régulièrement cette confusion de rôles au niveau des semenciers en quête de certification. Également,

les retards constatés dans les inspections des champs (nombre et périodicité des visites) par les agents assermentés de la DPV font penser qu'il y a une faible coordination entre ces deux structures qui devraient normalement se compléter, sans restreindre certaines attributions aux DDAEP.

En outre, il est constaté un manque de financement pour tenir les réunions périodiques du CNSV et conduire l'actualisation du CaBEV. Dans le même temps, plusieurs projets apportent leurs soutiens au système de règlementation des semences maraichères. Cependant, il existe une faible coordination des activités de ces projets en vue de mieux impacter le sous-secteur semencier maraicher. Par exemple, dans son rôle de leader du sous-secteur semencier en général, la DPV devrait subtilement coordonner les actions de ces projets vers les défis d'expression de la demande en semences maraichères, d'actualisation du CaBEV pour disposer d'une large gamme de variétés de semences maraichères, et d'élaboration et vulgarisation des textes réglementaires régissant la production et la distribution des semences maraichères.

Absence de cadre réglementaire de reconnaissance des mécanismes traditionnels de certification des semences locales de qualité

Le système formel des semences maraichères est encore très peu développé dans le pays. Dans le même temps, le système informel de production de semences maraichères prend de l'ampleur (essentiellement basé sur l'auto-approvisionnement en semences par sélection massale et par le biais d'échanges et d'offre à titre de dons ou de trocs). Or, la production, le contrôle de la qualité, la certification et la commercialisation des différentes catégories de semences et plants maraichers ne sont applicables qu'aux variétés inscrites au CaBEV/COAfEV. Cette disposition porte donc préjudice aux variétés locales de cultures maraichères qui sont de qualité et non inscrites au catalogue, nécessitant ainsi d'autres formes de certification de la qualité des semences locales, comme les systèmes de semences de qualité déclarée.

4.2. Formulation des impératifs de capacités

Pour améliorer le système de réglementation des semences maraichères au Benin, il convient de combler les déficits et besoins majeurs de capacités institutionnelles, techniques, humaines, matérielles et financières identifiés au niveau des acteurs. Les propositions suivantes sont formulées pour présenter les impératifs de capacités nécessaires pour booster le sous-secteur semencier maraicher.

Renforcer le leadership dans le sous-secteur semencier végétal

Les semences de qualité constituent un input clé dans la production agricole. Leur production et utilisation requiert une importance capitale dans l'accroissement de la productivité et la compétitivité des produits agricoles sur le marché. Ce faisant, un système règlementaire solide est requis pour mettre en œuvre les orientations de la stratégie nationale du sous-secteur semencier. Cela exige de renforcer le leadership du sous-secteur semencier sur deux aspects : (i) prioriser le sous-secteur semencier dans l'agenda politique en accordant plus de financements aux services de réglementation, et (ii) améliorer le leadership technique de la DPV en augmentant le nombre d'experts techniques et de managers avec des connaissances et compétences spécialisées. Cela va considérablement améliorer et booster le déploiement des services de règlementation (suivi des textes règlementaires, homologation et inscription de variétés, certification, contrôle phytosanitaire, protection des obtentions, commerce des semences) et augmenter la disponibilité des

semences aux producteurs. La mise en œuvre de cette recommandation va systématiquement impacter la disponibilisation des semences maraichères au profit des semenciers et maraichers.

A long terme, il est espéré que le fort leadership dans ce sous-secteur semencier amène à mettre en place une autorité (ou agence) indépendante de régulation des semences végétales. Les avantages liés à cette autorité sont les suivants : (i) il y aura un environnement institutionnel plus dédié aux services de réglementation des semences et où le recrutement d'experts qualifiés sera facilité avec de meilleures incitations matérielles et financières ; (ii) elle peut générer des revenus pour les services fournis (contrôles, inspections, tests de semences, essais de variétés, etc.) qui peuvent être facilement réinvestis dans l'organisation, et donc dans le fonctionnement du CNSV, l'équipement, la formation du personnel et/ou d'autres mesures incitatives pour le personnel ; et (iii) les services seront plus rapides et efficaces, en particulier ceux liés à l'homologation des variétés, aux services phytosanitaires et de certification, et peuvent inciter davantage d'entreprises nationales et internationales à investir au Bénin.

Renforcer le cadre réglementaire sur les semences maraichères et la coordination institutionnelle

Les textes réglementaires doivent être renforcés pour aider à professionnaliser le sous-secteur semencier maraicher. En effet, il n'existe actuellement que sept Règlements technique annexes (RTA) de la production, du contrôle de la qualité, de la certification et du conditionnement des semences maraichères qui prennent en compte dix légumes (amarante, célosie, tchiayo, crincrin légume, gboma, gombo, oignon, échalote, piment, et tomate). Il est donc nécessaire de développer davantage de RTA pour renforcer les procédures de certification des semences et contribuer à professionnaliser les semenciers. Également, Il faut décentraliser le processus de certification des semences maraichères et permettre aux DDAEP de certifier les semences sous le contrôle de la DPV : ceci va nécessiter quelques mini-laboratoires dans les pôles de développements (1, 4 et 5 par exemple) pour accélérer les analyses de qualité des semences. Cela va significativement réduire les retards autrefois observés et booster l'utilisation des semences certifiées à travers le pays. Mieux, vu les spécificités et difficultés de conditionnement des semences de base, les textes réglementaires pourraient être allégés pour permettre à l'INRAB (en plus de la DPV) de produire et conditionner les semences maraichères de base pour les semenciers.

En outre, il faut simplifier la procédure d'homologation et d'inscription des nouvelles variétés pour motiver la recherche à la création variétale. Par exemple, la demande d'inscription des variétés et la mise en œuvre des protocoles d'examen de ces variétés peuvent se faire simultanément avec l'implication de l'INRAB et de la DPV aux fins de valoriser les résultats des tests DHS et VATE lors du développement variétal pour la prise de décision. A ce niveau, la digitalisation du processus d'homologation des variétés et d'actualisation du CaBEV peut être envisagée pour optimiser sur la durée de cette procédure. Notons que des efforts supplémentaires sont également nécessaires pour que l'INRAB soit accrédité auprès de l'OAPI pour conduire les tests DHS et VATE pour la protection des obtentions.

Par ailleurs, il s'avère indispensable d'organiser des séances d'informations et de sensibilisation de toutes les parties prenantes sur les dispositions réglementaires concernant les semences végétales et notamment maraichères. Par exemple, il y a un besoin important d'informations sur les normes de certification des semences, la protection des obtentions végétales, les conditions d'importation et d'exportation des semences, et les coûts des différents services de réglementation.

Augmenter les effectifs du personnel des organisations de réglementation (INRAB, DPV, DDAEP) avec plus d'experts qualifiés et motivés sur les semences maraichères

Il est évident que les organisations du système de réglementation des semences maraichères manquent cruellement d'experts pour fournir les différents services aux acteurs. Au niveau de l'INRAB, il y a un besoin urgent de chercheurs et sélectionneurs maraichers et techniciens spécialisés. La DPV a un gap énorme en inspecteurs semenciers et phytosanitaires et techniciens de laboratoire. Quant aux DDAEP, il y a également un nombre insuffisant de contrôleurs et inspecteurs semenciers et phytosanitaires pour couvrir leurs territoires. Ce manque d'experts pourrait être comblé par l'offre grandissante sur le marché du travail de jeunes diplômés sortis des universités et spécialisés en sélection, conservation et gestion des semences en général et des semences maraichères en particulier.

En outre, il est important de renforcer les capacités techniques de tous ces experts (actuels et futurs) sur les connaissances avancées en semences maraichères. Par exemple, les thématiques suivantes sont d'intérêt pour les inspecteurs : reconnaissances pratiques des variétés de semences maraîchères, gestion des ravageurs et maladies des cultures maraîchères, virologie, bactériologie et mycologie des cultures maraîchères au champ et au laboratoire. Ces formations devront se réaliser périodiquement (tous les deux ans) afin d'actualiser les connaissances des experts sur les avancées scientifiques et s'assurer que les rotations de personnel n'affectent pas significativement la fourniture des services de réglementation.

Par ailleurs, il est important d'instaurer des mesures incitatives aux experts des organisations de règlementation pour assurer la rétention du personnel. Par exemple, des primes de risque, de sédentarisation, etc. peuvent être envisagées pour encourager les experts à fournir des services adéquats aux demandeurs afin de relancer effectivement le sous-secteur semencier.

Doter les organisations de réglementation (INRAB, DPV, DDAEP) en matériels, équipements et infrastructures modernes

La DPV a besoin d'un bâtiment aux normes internationales pour abriter le Laboratoire national d'Analyse et de Certification des Semences végétales (LACS) et de matériels et équipements (appareil photo numérique, GPS, sonde, humidimètre portatif, etc.) pour les missions. L'INRAB a besoin d'une chambre froide moderne et d'équipements de laboratoire (frigidaires, boites de pétri, bocaux, séchoirs, humidimètres, etc.) pour la conservation des ressources phytogénétiques. Les DDAEP doivent également être renforcées et dotées en équipements de qualité (peson, humidimètres, mini-laboratoires, tenues de protections phytosanitaires) pour réaliser des tests élémentaires et inspecter régulièrement les champs semenciers. En outre, toutes ces organisations, ont besoin d'acquérir (et assurer la maintenance) des véhicules administratifs et des motos de terrain pour leur permettre d'assurer convenablement leurs missions.

Par ailleurs, en raison du développement des transactions de végétaux et produits végétaux au niveau des points d'entrée du territoire national, la création et la dotation en matériels nécessaires (microscope, binoculaire, etc.) de nouveaux postes de contrôle frontalier s'avère indispensable pour assurer convenablement la protection du territoire contre l'introduction et la prolifération des nuisibles.

Mettre en place la certification des variétés locales à travers le système de semences de qualité déclarée et une plateforme digitalisée de suivi des statistiques des semences maraichères

Pour booster le système formel des semences maraichères, il est important de reconnaitre les semences locales de qualité et leurs mécanismes traditionnels de certification. Cela est possible à travers le système de semences de qualité déclarée qui est un système conçu pour garantir le contrôle de la qualité pendant la production des semences tout en consommant moins de ressources publiques. Les semences de qualité déclarée sont des semences produites et commercialisées localement, et dont la qualité est contrôlée localement par des inspecteurs agréés par un organisme national de contrôle de la qualité des semences. Au Bénin, les variétés de semences de la liste C du catalogue (réservée aux variétés traditionnelles locales) peuvent être valorisées par l'instauration de ce système. Le système de semence de qualité déclarée repose sur quatre grands principes : (i) l'établissement d'une liste de variétés éligibles pour ce type de certification, (ii) le répertoriage des semenciers auprès de l'organisation compétente (DPV), (iii) la vérification d'au moins 10% de la culture des semences par l'organisation compétente (DPV), et (iv) la vérification d'au moins 10% des semences de qualité déclarée mises sur le marché par l'organisation compétente (DPV).

En outre, il est nécessaire de mettre en place un système digitalisé de suivi des statistiques (acteurs, offre, demande) de semences notamment maraichères pour progressivement adapter l'offre à la demande de semences maraichères et mieux construire le système formel des semences. Cela peut se faire en concevant une base de données dans une plateforme digitale en accès libre et qui est logée à la DPV et décentralisée au niveau des ATDA pour le remplissage régulier des informations.

5. Conclusions et implications politiques

Cette évaluation visait à identifier les déficits de capacités institutionnelles, techniques, humaines, matérielles et financières des acteurs clés du système de réglementation des semences maraichères au Bénin et à formuler une feuille de route qui propose des impératifs de capacités pour améliorer ce système. Le système de réglementation des semences maraichères est structuré en six composantes principales : Réglementation, Homologation et enregistrement des variétés, Protection des droits d'obtenteur, Contrôles phytosanitaires, Certification de la qualité des semences, et Commerce des semences. Dans cette structure, quatre acteurs publics clés interviennent avec des fonctions spécifiques : la Direction de la Production Végétale (DPV), les Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP), l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB), et le Service de Promotion de la Propriété Industrielle de la Direction du Développement Industriel (SPPI/DDI).

L'évaluation a montré qu'il y a une insuffisance d'experts qualifiés et motivés sur les semences maraichères et d'infrastructures et équipements modernes pour faciliter la fourniture des services de réglementation. Il y a également une lenteur administrative et un gap d'informations sur les services fournis qui sont sous-tendus et aggravés par la faible complémentarité entre acteurs du système. De plus, la faible expression de la demande en semences combinée à l'absence de cadre réglementaire de reconnaissance des mécanismes traditionnels de certification des semences locales de qualité affecte la disponibilité des semences aux acteurs. Pour adresser ces défis, l'évaluation recommande impérativement de renforcer le leadership dans le sous-secteur semencier végétal et le cadre réglementaire sur les semences maraichères. Mieux, il est urgent d'augmenter et former les effectifs d'experts des organisations de réglementation (INRAB, DPV, DDAEP) et les doter en matériels, équipements et infrastructures modernes. Enfin, il convient de suivre les statistiques des semences maraichères et mettre en place le système de semences de qualité déclarée pour booster la disponibilité de semences de qualité aux acteurs du maraichage.

Ces impératifs de capacités sont nécessaires pour renforcer les capacités des organisations clés du système de réglementation des semences maraichères et booster le sous-secteur semencier végétal en général et maraicher en particulier. Leur application nécessite une forte volonté politique qui pourrait se traduire de trois manières :

(i) allouer des ressources spécifiques du budget annuel du ministère de l'agriculture au sous-secteur semencier,

(ii) mobiliser subtilement certaines ressources dédiées au renforcement de l'utilisation de semences de qualité dans les projets de développement touchant le maraichage (PADMAR, PAIA-VO, PAPVIRE-ABC, FRESH, BMZ-CGT), et

(iii) Mettre en oeuvre des actions de renforcement du système de réglementation des semences maraîchères à travers divers mécanismes (formation, viste d'échange, simplification des procédures, etc.) et plusieurs instruments de financement dont l'auto-financement, et les financements extérieurs (Ambassades Pays-Bas au Bénin, RVO-PSD et autres).

Ces trois méthodes peuvent être exécutées séparément ou en combinaison suivant les différentes possibilités qui s'offrent aux politiques. In fine, cela va certainement améliorer l'environnement des affaires au Bénin et consolider les bases institutionnelles, règlementaires et juridiques du sous-secteur national des semences végétales en vue de le rendre plus performant, compétitif, viable et de conformité normative aux standards des marchés sous régionaux, régionaux et internationaux ; toutes choses qui contribuent à la vision de développement du sous-secteur semences végétales au Bénin.

Bibliographie

ACDD (2017). Etude de faisabilité du programme national de développement de la filière des cultures maraichères au Bénin. République du Bénin

ACED & Resilience (2021). Feuille de route pour le renforcement du secteur maraicherau Bénin.*https://www.aced-benin.org/publication/feuille-de-route-pour-le-renforcement-du-secteur-maraicher-au-benin/*

CEDEAO (2008). Règlement c/reg.4/05/2008 portant Harmonisation des Règles régissant le contrôle de Qualité, la Certification et la Commercialisation des Semences végétales et Plants dans l'espace CEDEAO.

Hassena M., Van den Broek J., Borman G. (2020). Institutional mapping & needs assessment of Ethiopia's public seed sector services. Wageningen Centre for Development Innovation, Wageningen University & Research. Report WCDI-20-101.

MAEP (2005). Politique de développement de la filière semences au Bénin et plan d'action quinquennal 2006-2010. Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche. République du Bénin.

MAEP (2007). Arrêté N°0245 MAEP/D-CAS/SGM/DRH/DPQC/SA du 30 juillet 2007, fixant les règles d'organisation et les procédures de contrôle de la qualité, du conditionnement et de la traçabilité des produits agricoles d'origine végétale. Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche. République du Bénin.

MAEP (2010). Arrêté 176/MAEP/DCAB/SGM/DRH/DPQC/SA du 07/06/2010 portant homologation des règlements techniques général et spécifiques de la production, de la commercialisation du contrôle de la qualité, de la certification et du conditionnement des semences et plants en République du Bénin. Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche. République du Bénin.

MAEP (2015). Manuel de certification phytosanitaire des semences végétales et plants en République du Bénin. Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche. République du Bénin.

MAEP (2015). Projet de document actualisé de politique semencière nationale du Bénin. Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche. République du Bénin.

MAEP (2017). Manuel des procédures d'homologation et d'inscription des variétés au Catalogue Béninois des Espèces et Variétés végétales. Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche. République du Bénin.

MAEP (2017). Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) 2025 et Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle PNIASAN 2017 – 2021. Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche. République du Bénin.

MAEP (2019). Arrêté N°084/MAEP/DC/SGM/DPV/CJ/SA/086SGG19 portant homologation du règlement technique annexe de la production, du contrôle de la qualité, de la certification et du conditionnement des semences d'Amarante, de Célosie et de Tchiayo. Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche. République du Bénin.

MAEP (2019). Arrêté N°085/MAEP/DC/SGM/DPV/CJ/SA/087SGG19 portant homologation du règlement technique annexe de la production, du contrôle de la qualité, de la certification et du conditionnement des semences de la corète potagère (crincrin légume). Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche. République du Bénin.

MAEP (2019). Arrêté N°086/MAEP/DC/SGM/DPV/CJ/SA/088SGG19 portant homologation du règlement technique annexe de la production, du contrôle de la qualité, de la certification et du conditionnement des semences de Gboma. Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche. République du Bénin.

MAEP (2019). Arrêté N°087/MAEP/DC/SGM/DPV/CJ/SA/089SGG19 portant homologation du règlement technique annexe de la production, du contrôle de la qualité, de la certification et du conditionnement des semences de Gombo. Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche. République du Bénin.

MAEP (2019). Arrêté N°088/MAEP/DC/SGM/DPV/CJ/SA/090SGG19 portant homologation du règlement technique annexe de la production, du contrôle de la qualité, de la certification et du conditionnement des semences d'oignon et d'échalote. Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche. République du Bénin.

MAEP (2019). Arrêté N°089/MAEP/DC/SGM/DPV/CJ/SA/091SGG19 portant homologation du règlement technique annexe de la production, du contrôle de la qualité, de la certification et du conditionnement des semences de piment. Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche. République du Bénin.

MAEP (2019). Arrêté N°090/MAEP/DC/SGM/DPV/CJ/SA/092SGG19 portant homologation du règlement technique annexe de la production, du contrôle de la qualité, de la certification et du conditionnement des semences de tomate. Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche. République du Bénin.

MAEP (2021). Arrêté N° 070/MAEP/DC/SGM/DAF/CJ/DPV/SA/057SGG21 portant agrément professionnel pour l'importation des semences végétales. Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche. République du Bénin.

MAEP (2021). Arrêté N°066/MAEP/DC/SGM/DAF/CJ/DPV/SA/061SGG21 portant agrément professionnel pour la production de semences végétales. Ministère

de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche. République du Bénin.

MAEP (2021). Stratégie nationale de développement du sous-secteur des semences végétales 2022-2026. Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche. République du Bénin.

MDR & MF (1995). Arrêté interministériel N° 128 MDR/MF/DC/CC/CP du 7 mars 1995 relatif au contrôle phytosanitaire des végétaux et des produits végétaux à l'importation et à l'exportation. Ministère du Développement Rural & Ministère des Finances. République du Bénin.

OAPI (2015). Accord de Bangui instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle, Acte du 14 décembre 2015. Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle.

Présidence de la République (1984). Décret N°84-353 du 21 septembre 1984 portant création, organisation et fonctionnement du Centre National de la Propriété Industrielle. Présidence de la République. République Populaire du Bénin.

Présidence de la République (1987). Décret N°87-302 du 28 septembre 1987 portant création, composition et fonctionnement du Comité National des Semences. Présidence de la République. République Populaire du Bénin.

Présidence de la République (1989). Décret N°89-369 du 10 octobre 1989 portant institution du contrôle des semences et plants en République du Bénin. Présidence de la République. République du Bénin.

Présidence de la République (1992). Décret N°92-182 du 06 juillet 1992 portant adoption des statuts de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB). Présidence de la République. République du Bénin.

Présidence de la République (2016). Décret N°2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole. Présidence de la République. République du Bénin.

Présidence de la République (2019). Décret N°2019-202 du 24 juillet 2019 portant approbation des statuts de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB). Présidence de la République. République du Bénin.

Présidence de la République (2021). Décret N°2021-563 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche. Présidence de la République. République du Bénin.

Présidence de la République (2022). Décret N°2022-223 du 06 avril 2022 dissolution de l'Agence Nationale de la Propriété Industrielle. Présidence de la République. République du Bénin.

6. Annexes

Annexe 1 : Liste des institutions interviewées

Institutions	Composantes du système de réglementation concernées
Acteurs du système de réglementation des semences	
Direction de la Production Végétale (DPV/MAEP)	Règlementation, certification de la qualité des semences, contrôles phytosanitaires, protection de droits d'obtenteur, homologation et enregistrement des variétés, importation et exportation
Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB/MAEP)	Réglementation, certification de la qualité des semences, contrôles phytosanitaires, protection de droits d'obtenteur, homologation et enregistrement des variétés, développement de variétés
Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP/MAEP)	Règlementation, certification de la qualité des semences, contrôles phytosanitaires, homologation et enregistrement des variétés, importation et exportation
Service de Promotion de la Propriété Industrielle de la Direction du Développement Industriel (SPPI-DDI/MIC)	Protection de droits d'obtenteur
Utilisation du système de réglementation des semences	
Laboratoire de Génétique, Biotechnologie et Science des Semences (GBioS)	Développement de variétés, homologation et enregistrement des variétés
Accueil paysan	Certification de la qualité des semences, importation et exportation
Benin Semences	Importation et exportation
Holland Green Tech	Importation et exportation
Jardin pour Tous	Certification de la qualité des semences, contrôles phytosanitaires
Fédération Nationale des Producteurs de Semences du Bénin (FNPS-B)	Certification de la qualité des semences, contrôles phytosanitaires, règlementation, importation et exportation
Association Nationale des Semenciers du Benin (ANASEB)	
Living Seed Benin	Certification de la qualité des semences, contrôles phytosanitaires
World Vegetable Center (Worldveg)	Développement de variétés, contrôles phytosanitaires, homologation et enregistrement des variétés, certification de la qualité des semences
Seed Services	Certification de la qualité des semences, contrôles phytosanitaires
A La Ferme Géniale	Importation et exportation, contrôles phytosanitaires
Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA)	Certification de la qualité des semences

seedNL NFP Netherlands Food Partnership ACED KIT Royal Tropical Institute MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

ÉVALUATION DES IMPÉRATIFS DE CAPACITÉS POUR AMÉLIORER LE SYSTÈME DE RÉGLEMENTATION DES SEMENCES MARAICHÈRES AU BÉNIN